



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.39

République Française
Département des Yvelines

78170

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A LA SOCIETE LE CAMTAR A LA CELLE SAINT-CLOUD

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route et notamment l'article L.412-1 relatif à la conduite des véhicules et circulation des piétons, les articles R.411-3, R.411-4 et R.411-8 fixant les pouvoirs du maire quant à la police des voies urbaines et les articles R.418-2 à R.418-5 relatifs à la publicité et aux enseignes,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, R.571-1 à R.571-10 et L.581-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, L.2125-1 et L.2125-3 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la décision municipale n°2023.46 du 8 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2025.11 en date du 20 février 2025 autorisant Monsieur Aleksander FERNANDES gérant de la société LE CAMTAR à stationner son camion de Food-Truck sur la commune jusqu'au 6 décembre 2027.

Considérant que Monsieur Aleksander FERNANDES gérant de la société LE CAMTAR à modifier le jour de son occupation.

ARRETE :

Article 1^{er} :

A compter du 19 août 2025 l'arrêté municipal n°2025.11 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Aleksander FERNANDES gérant de la société LE CAMTAR, domicilié 12 avenue de l'Orangerie – 78000 VERSAILLES, est autorisé à stationner son camion de Food Truck sur la Place Berthet précisément sur le chemin en pavé à La Celle Saint-Cloud (78170), tous les mardis de 17 h 00 à 22 h 00 (soit 1 x 1 demie journée).

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 6 décembre 2027. Ainsi, l'occupation du domaine public ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire de droits réels, un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à une indemnité d'éviction.

Article 4 :

Cette autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 19,58 euros par demi-journée par tranche de 10 m². Ce montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250827-2025-39-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Article 5 :

Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 6 :

L'exploitant assurera le nettoyage des abords immédiats de son installation ainsi que le ramassage des déchets liés à son activité avant de quitter son emplacement et prévoira le dispositif nécessaire à la réalisation du tri sélectif. Le bénéficiaire reconnaît par avance que le domaine mis à sa disposition se trouve en bon état de réparation, de propreté et d'entretien.

Article 7 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à Monsieur le Maire. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 8 :

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin que son activité ne cause aucun dommage aussi bien au domaine public, qu'à autrui. Il sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation et de l'exploitation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute. Le bénéficiaire devra justifier à tout moment sur demande de la commune d'une police d'assurance en vigueur couvrant l'ensemble de ses activités.

Article 9 :

Le bénéficiaire a la faculté de mettre un terme à la présente autorisation sous réserve d'en avertir la commune par lettre recommandée avec accusé réception au moins un mois avant la date souhaitée de son retrait du domaine public.

Article 10 :

La Directrice Générale des Services, le Commissaire de police de la Celle Saint-Cloud, la police municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commissaire de police de la Celle Saint-Cloud ainsi qu'à la police municipale et sera notifiée à Alexander FERNANDES gérant de la société LE CAMTAR.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 21 août 2025.



Pour Le Maire, par délégation,

Laurent BOUMENDIL
Conseiller municipal

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2025.39 du 21 août 2025

Notifié le :

FERNANDES Alexander

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250827-2025-39-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2025